

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS49

présenté par
M. Cordery, rapporteur

ARTICLE 45 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2017, un rapport sur l'usage de l'enveloppement corporel humide dans le secteur sanitaire. Ce rapport met notamment en lumière le nombre d'établissements qui pratiquent cet enveloppement corporel humide, son coût pour la sécurité sociale et son efficacité dans la prise en charge des patients. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de l'article adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.